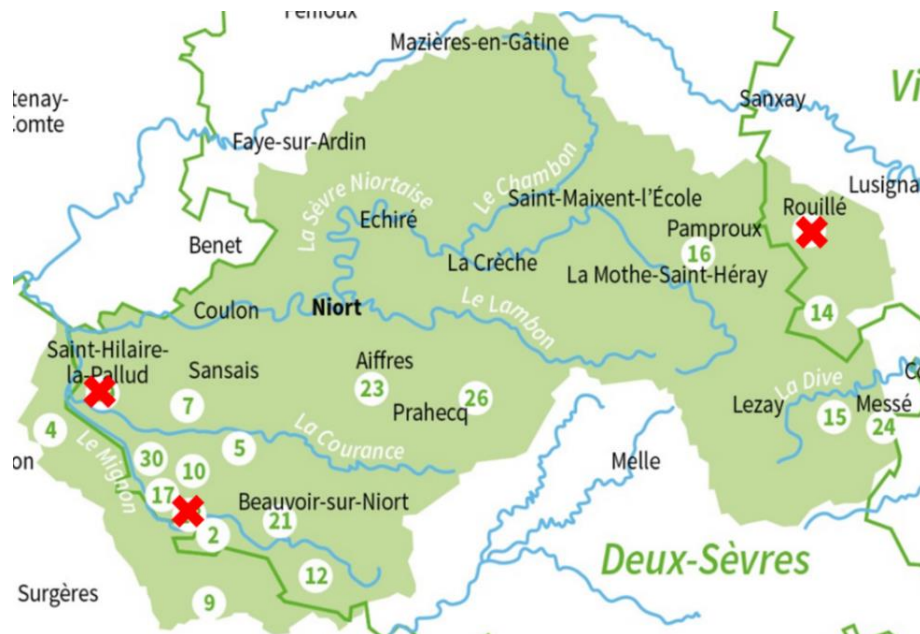


Un protocole d'irrigation novateur :

*Une gestion publique et mutualisée de l'eau
pour accélérer la transition agro-écologique,
l'adaptation au réchauffement climatique
et l'alimentation de proximité*

Un projet pour maintenir la production alimentaire du territoire en divisant par deux les prélèvements d'eau l'été

Le bassin Sèvre-Mignon couvre 200.000 hectares, dont 10 % sont irrigables. 230 exploitations irriguent (550 actifs agricoles, soit 2,4 actifs/exploitation). Il y a 120 élevages, soit 55 % des irrigants (une spécificité du bassin, comme en Vendée) et 300 actifs agricoles.



55 M€ d'investissements, dont 38 M€ de subventions (AELB et CR-NA). Création de 600 emplois pérennes et non délocalisables en amont et aval des filières agricoles, et maintien des 550 actifs agricoles.

Avec la substitution, les volumes prélevés dans le milieu l'été seront divisés par deux d'ici 2025

En millions de m³

En 19 ans, l'irrigation aura réduit de 60 % ses prélèvements d'eau dans le milieu naturel l'été		2006	2015	2025	2025/2005
		Volumes des prélèvements d'eau	L'été (étiage)	14,8	11
L'hiver (contrôlé)	0		2	6,7	
Au total (prélevé)	14,8		13	12,7	-14%

Le niveau des nappes à l'étiage devrait remonter de 1 m à 4 m

Ce projet est fait pour diviser par deux les prélèvements d'eau l'été d'ici 2025, et donc faire remonter le niveau des nappes à cette période de l'année de 1 à 4 mètres, tout en continuant à produire de la nourriture pour les cheptels et les populations locales. Ces études hydrogéologiques ne sont pas contestées. Dans le sud de la Vendée, les retenues construites il y a plus de dix ont permis de maintenir l'irrigation tout en améliorant l'état du milieu naturel (remontée des nappes l'été et assecs plus tardifs et moins longs).

Une gestion publique et mutualisée de l'eau, unique en France

L'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) a été déclaré organisme unique de gestion quantitative (OUGC), les CDA 17, 79 et 85 étant OUGC déléguées. L'eau est attribuée par le Préfet de région (AUP), sur proposition de la commission de répartition des prélèvements de l'EPMP, selon le protocole négocié dans la médiation et après engagement formel de l'irrigant sur ce protocole.

Tous les demandeurs doivent adhérer à la Coop de l'eau (service en bord de champ), qui mutualise les coûts entre irrigants raccordés et irrigants non raccordés (0,18 €/m³, contre 0,12 €/m³ sur les points de prélèvement actuels), les non raccordés pouvant irriguer à l'avenir en sécurité avec la remontée attendue des nappes (comme en Sud-Vendée, voir l'annexe 1). A ce jour, tous les nouveaux demandeurs disposant d'une possibilité matérielle de prélèvement ont obtenu l'eau qu'ils demandaient.

FOCUS : HISTOIRE D'EAU

La mise en place de la gestion quantitative de l'eau

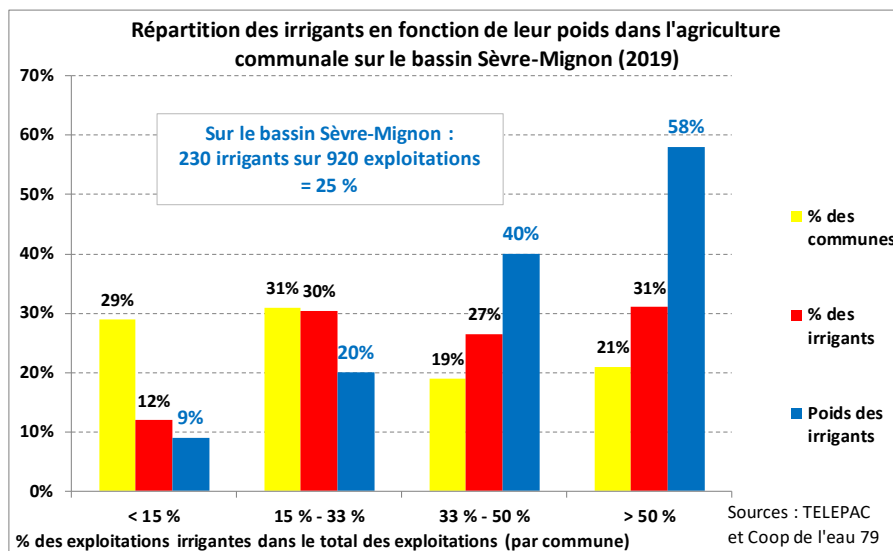
Le boom de l'irrigation dans les années 80 s'est réalisé sans cadre de gestion concertée : les agriculteurs qui le pouvaient faisaient des forages ou prélevaient dans le milieu en s'appropriant l'eau. Quarante ans après, et sous l'impulsion de lois sur l'eau, on est passé à un modèle de gestion stricte, concertée avec les acteurs du territoire (Etat, collectivités, associations, filières et organisations agricoles,...), avec des volumes alloués par l'Etat via l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), et des coûts d'accès mutualisés entre tous les irrigants du bassin.

L'accès à l'eau est une autorisation annuelle de prélèvement accordée à l'agriculteur qui s'inscrit dans un plan de répartition à l'échelle du bassin, et qui est validée par le Conseil d'administration de l'EPMP et le Préfet. C'est donc une gestion publique et réglementée qui empêche toute privatisation ou « droit d'eau » rattaché à l'irrigant.

Le protocole d'irrigation du bassin Sèvre-Mignon va encore plus loin dans une démarche collective innovante pour la gestion durable de la ressource, mais aussi de la production alimentaire, des paysages et de la biodiversité. En effet, ce protocole, signé par un large panel d'acteurs à l'issue de la médiation organisée par l'Etat, conditionne l'accès à l'eau à des engagements importants dans les changements de pratiques agricoles (baisse de -50 % des produits phytos, implantation de couverts végétaux, diversification, ACS, bio, HVE...) et la protection de la biodiversité (trames vertes et bleues, frayères, prairies naturelles...). Dans nos écosystèmes, il n'y a pas d'agriculture sans biodiversité ni de biodiversité sans agriculture, et c'est la gestion commune et concertée de l'eau qui permet de garder le bon équilibre.

Un quart des agriculteurs du bassin Sèvre-Mignon sont dans le projet

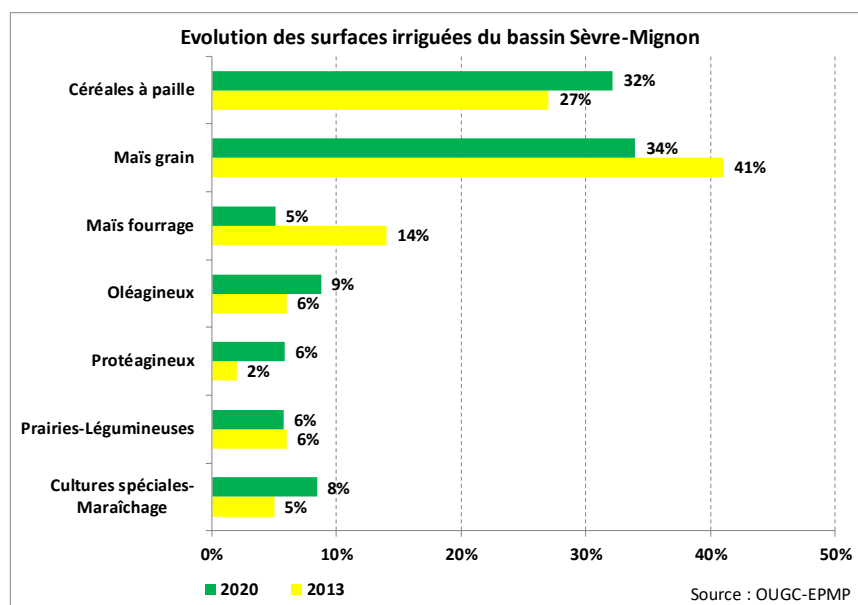
On entend souvent circuler l'idée fautive que « les irrigants ne représentent qu'une petite minorité – moins de 10 % – des agriculteurs » : en réalité, les 230 irrigants représentent le quart des 920 agriculteurs du bassin :



Les irrigants représentent plus de la moitié des agriculteurs dans une dizaine de communes du bassin, qui en compte 62, et plus du tiers des agriculteurs dans une quinzaine d'autres communes. Ces 25 communes, qui regroupent la moitié des irrigants, sont plutôt situées au Sud-Ouest du bassin.

Des assolements en forte évolution : moins de maïs, plus de cultures à haute valeur ajoutée

Les maïs grain et fourrage représentent aujourd'hui un gros tiers de la sole irriguée (39 %), alors qu'ils représentaient plus de la moitié (55 %) des surfaces irriguées en 2013 et près des trois-quarts (74 %) en 2007-2008.



Les systèmes agraires du bassin Sèvre-Mignon sont très particuliers par rapport aux bassins voisins de la Vienne ou de Charente-Maritime : plus de la moitié des irrigants sont des éleveurs, qui arrosent de petites surfaces (20-25 ha) de maïs, de luzerne, de mélanges fourragers... pour nourrir vaches, chèvres et autres ruminants l'hiver, sécurisant ainsi les apports fourragers tout au long de l'année. Ces éleveurs cultivent aussi des prairies temporaires, des céréales, développent des couverts végétaux en inter-cultures, etc...

En France, un tiers de la production de maïs grain est exporté, dont seulement 10 % sont expédiés vers des destinations hors UE (Suisse et Norvège principalement), les 90 autres pourcents vont vers les pays limitrophes (Espagne, Belgique, Allemagne...). Dans le bassin Sèvre-Mignon en revanche, 85 % du maïs produit va alimenter les élevages de granivores (porcs et volailles) et les cheptels laitiers dans le Grand-Ouest.

Des systèmes agraires en transition pour répondre aux nouveaux marchés de proximité et créer des emplois ruraux non délocalisables

L'effondrement récent du maïs dans la sole irriguée s'explique par des prix bas, une hausse des frais d'irrigation (électricité) et des restrictions estivales plus précoces : l'irrigation se reporte donc sur des cultures irrigables au printemps avant les restrictions, et/ou qui ont besoin de moins d'eau l'été, et/ou qui dégagent un meilleur revenu (céréales sous contrat, luzerne, soja, fourrages, semences, maraîchage...). La diversification des cultures va très vite sur ce bassin : le projet a pour ambition de conforter ces évolutions positives avec de l'eau sécurisée l'été.

Ces changements de systèmes agricoles sont appuyés par les coopératives locales CAVAC, Océalia, Sèvre-et-Belle, le négoce, des semenciers comme Deleplanque... A condition de disposer d'une eau sécurisée l'été, plusieurs projets de relocalisation des filières se tournent vers les marchés locaux (pour faire vite, le bassin de population entre Nantes et Bordeaux) de produits de qualité (label, cahiers des charges « bas-intrants », oméga3, non-OGM, sans antibiotiques, alimentation autonome, pâturage...) et bio. Avec l'augmentation des populations à fort pouvoir d'achat dans la région, les marchés sont immenses : avec une croissance à deux chiffres depuis 5-10 ans, ils correspondent à la demande (qualité, origine, proximité) exprimée par la société.

FOCUS SUR LE SOJA

Développement d'une filière locale de soja non-OGM

Des opérateurs et coopératives se sont alliés pour monter une filière locale de soja non-OGM (2.600 ha) pour l'alimentation des troupeaux du bassin. Cela va renforcer les cahiers des charges de produits « alimentation locale non-OGM » comme le beurre AOP, les fromages de chèvre, la viande, etc...

2.600 ha de soja qui ne sont plus importés, c'est plus de 1.500 ha de forêt amazonienne qui ne seront pas arrachés. Le projet vise donc à produire ici, plutôt que d'importer des denrées produites dans des conditions catastrophiques loin ailleurs.

Les exploitations irrigantes emploient presque deux fois plus de main d'œuvre que les autres ; en effet, il y a plus de la moitié d'éleveurs, dont la production fourragère est sécurisée par l'irrigation estivale, et des céréaliers qui utilisent l'eau pour diversifier leurs assolements vers des cultures à plus haute valeur ajoutée (bio, semences, cultures de diversification, fourrages...) ; avec les investissements déjà engagés, et surtout ceux qui sont prévus (silos, logistique et distribution, outils de transformation...) s'il y a une irrigation estivale sécurisée, les filières amont et aval sont en mesure de créer environ 600 emplois pérennes et non délocalisables sur le bassin Sèvre-Mignon d'ici 2025.

Ce projet permettra également d'accompagner le développement croissant des initiatives locales de sécurité alimentaire en circuits courts (PAT...) et/ou de proximité, qui vont se renforcer avec la sortie de la crise du Covid-19, en assurant des productions locales sécurisées sous contrats (fruits, légumes, produits laitiers, viandes...).

Les engagements forts des agriculteurs pour un projet de territoire ambitieux

Les engagements individuels font l'objet d'échanges et de débats au sein des instances du protocole tel que le Comité Scientifique et Technique (CST). Il s'agit, dans un premier temps, de traduire de manière technique et opérationnelle les engagements pour qu'ils soient ambitieux tout en étant réalisables.

Le premier acte des engagements ciblé et cohérent, est la réalisation des diagnostics. Ils sont en voie de finalisation. Les agriculteurs rencontrés comprennent la nécessité de faire évoluer leurs pratiques et leurs assolements pour répondre aux enjeux de société. L'eau est pour eux un outil indispensable à la sécurisation

fourragère des élevages et à la diversification des cultures (maraîchage, cultures économes en intrants, accès aux contrats de filières diversifiées...).

Par ailleurs, les coopératives et négoce qui évoluent aux côtés des agriculteurs sur ces territoires ont été consultés pour construire les engagements collectifs de la profession agricole, prévus par le protocole d'accord. Ces structures partagent les ambitions du protocole d'accord et souhaitent accompagner les agriculteurs dans cette transition et dans l'évolution de leurs pratiques agricoles.

L'ambition est claire : aller vers une accélération des conversions en agriculture biologique, des certifications et mesures environnementales, par un accompagnement vers le changement des pratiques, la diminution des produits phytopharmaceutiques et d'actions de mise en place de corridors écologiques.

FOCUS SUR LA BIO

Le protocole prévoit 20 % de bio dans le bassin d'ici 2025

L'irrigation se pratique plutôt sur les terres de groies à faible réserve utile, mais propice aux désherbages précoces indispensables en agriculture biologique. L'irrigation sécurisée est un puissant levier pour la conversion bio. Ainsi, 50 % des bios de la CAVAC (Vendée et Deux-Sèvres) irriguent ; 50 % des conversions bio de la Vienne sont avec de l'irrigation ; 100 % des bios « historiques » (depuis plus de 20 ans) de Vendée irriguent. Aujourd'hui sur le bassin Sèvre-Mignon, 6,1 % des terres irriguées sont en bio, contre 4,1 % des terres non irriguées, soit un tiers en plus.

Un exemple plus local encore : une CUMA de 10 irrigants entre Amuré et Epannes couvre 1.000 ha, et en quelques années, les surfaces en bio ou conversion atteignent 500 ha. Dans le cadre d'AQUITABIO, les coopératives locales lancent un plan pour la bio locale ambitieux : 20 % de bio avant 2025, soit une augmentation annuelle de +20 %. Ce pari est parfaitement tenable car le prix annoncé de l'eau (0,18 €/m³) rendra le bio encore plus attractif.

Mise au point sur le coût du projet

L'ambition du projet est de construire, au bénéfice des prochaines générations, un outil collectif de transition agro-écologique et d'adaptation au réchauffement climatique aux usages partagés. L'investissement dans les retenues de substitution de 55 M€ (dont 38 M€ d'argent public) est amorti sur 35-40 ans, soit les deux générations d'agriculteurs à venir ; la gestion mutualisée et coopérative de cet outil collectif permet des transmissions de parts sociales et non de « droits d'eau », d'autant que c'est le Préfet de région qui accorde in fine les autorisations de prélèvement ; ainsi, ce projet s'inscrit dans la gestion durable d'un bien commun et transmissible sans effet de rente.

Si l'on considère uniquement les habitants du bassin comme contributeurs au financement public (201.247 habitants), le coût pour le contribuable s'élève à 189 € par habitant sur 35 ans, soit 5,39 €/an/habitant soit **1,5 centimes d'euro par jour par habitant** : c'est une dépense tout à fait raisonnable dans un investissement public permettant de préserver le tissu humain et les emplois ruraux (voir l'annexe 2).

ANNEXE 1

Point sur les retenues de substitution du sud de la Vendée

En bordure du Marais Poitevin, dans la plaine du Sud Vendée, territoire aux productions très diversifiées (élevages, cultures spécialisées, céréales, maraîchage de plein champ), le programme de substitution collective entamé il y a plus de 10 ans par les collectivités territoriales et la chambre d'agriculture (27 réserves soit 10,4 millions de m³ stockés par an) porte ses fruits sur les milieux aquatiques tout en assurant le potentiel économique de 350 exploitations agricoles. Ce constat positif est le résultat d'investissements conséquents (étangs, réserves collectives bâchées, sondes capacitatives connectées) qui représentent une charge significative pour les agriculteurs : de 0,12 à 0,20 €/m³ selon les secteurs, hors matériel d'irrigation.

En ce qui concerne les milieux aquatiques le bilan est également positif. Les secteurs substitués (bordure de Marais Poitevin) affichent des niveaux très satisfaisants fin août 2018 : les cotes piézométriques sont plus hautes de 1,5 à 3 mètres par rapport à la moyenne des années avant substitution. En complément, les sources de bordures coulent plus longtemps dans le Marais Poitevin (+ 20 jours en 2018 sur certains secteurs) et les canaux ont des indicateurs positifs à plus de 95%.

En cas de grave sécheresse, l'eau des réserves va à l'eau potable, comme ce fut le cas en 2016.

Quelques données économiques sur l'irrigation dans la zone de répartition des eaux (ZRE) du Sud-Vendée

Z.R.E Vendée

- 800 exploitations irrigantes
- 55 millions de m³ attribués annuellement
- 35 millions de m³ stockés dans des réserves collectives (17 millions) ou individuelles (18 millions)

Les exploitations

- 55% en polyculture élevage (bovins) - 30 millions m³
- 40% en grandes cultures cultures spécialisées - 24 millions m³
- 5% en maraîchage de plein champ - 1 million m³

Impacts d'une réduction de -50 % des prélèvements sur la ZRE

Pertes de marges brutes en fonction des systèmes d'exploitation

- Système laitier : - 1 800 €/1 000 m³
- Système allaitant (viande) : - 650 €/ 1 000 m³
- Systèmes céréaliers : -650 €/ 1 000 m³
- Systèmes cultures spécialisées : - 1 800 €/ 1 000 m³

Soit une perte totale de -30 M€ par an sur la ZRE

Pertes d'emplois

2 200 emplois potentiellement impactés à court et moyen terme :

- ✓ 350 actifs non-salariés agricoles ;
- ✓ 1 000 salariés agricoles ;
- ✓ 850 salariés des maillons amont et aval.

ANNEXE 2

ANALYSE AVEC/SANS PROJET

Avec la baisse de la main d'œuvre agricole et l'agrandissement concomitant des exploitations en place, les systèmes de polyculture-élevage abandonnent bien souvent les animaux et les céréaliers s'orientent majoritairement vers une maximisation du temps de travail à l'hectare, notamment ceux qui contrôlent un important foncier agricole : cela conduit à une simplification des assolements, une perte de biodiversité et de valeur ajoutée à l'hectare. Aucun acteur du territoire ne désire cette évolution « au fil de l'eau ».

L'irrigation, dans le mode de gestion proposé par la Coop de l'eau 79 sur le bassin Sèvre-Mignon, permet d'infléchir ce scénario, en articulant de manière coordonnée la constitution de filières locales diversifiées, répondant aux besoins alimentaires et environnementaux des consommateurs, avec des agriculteurs inscrits dans un protocole de transition agro-écologique leur permettant de faire valoir la qualité et la sécurité de leurs productions pour s'assurer une plus juste rémunération, tout en s'engageant concrètement dans des actions sur la biodiversité, la préservation/restauration des milieux aquatiques et terrestres, la qualité de l'eau...

Actuellement (2019), les irrigants ont consommé 8,9 Mm³ pour irriguer 9.250 ha (environ 10 mm/ha), aux périodes cruciales de la croissance des plantes : c'est 50 % de consommation d'eau à l'hectare de moins qu'il y a 15 ans. Du fait des restrictions estivales, cette consommation réelle (8,6 Mm³ sur les dix dernières années) est bien inférieure aux droits accordés.

La valeur ajoutée supplémentaire que permettrait ce projet d'irrigation sécurisée avec 12,7 Mm³ au lieu des 8,9 Mm³ consommés en 2019 aurait été de 1,5 M€ par an (*), soit, à raison de 30.000 €/personne/an (avec charges sociales), l'équivalent de plus de 500 emplois et/ou revenus annuels par rapport à la situation actuelle.

Sans eau disponible sur le bassin, les tendances lourdes déjà à l'œuvre vont s'accroître avec la baisse inéluctable de -30 % à -50 % de la main d'œuvre agricole d'ici 10 ans : les grands systèmes céréaliers en sec (plusieurs centaines d'hectares, avec assolements simplifiés, grandes parcelles...) vont se généraliser, et tout ce qui reste du tissu rural et des emplois liés à une activité agricole diversifiée vont périr ou disparaître (filières locales, laiteries, abattoirs, approvisionnements, commerce, services publics de proximité...).

(*) : Ecarts Système irrigués / Systèmes non irrigués : la valeur ajoutée moyenne par hectare est supérieure de 300 €/ha en système irrigué. NB : nous intégrons dans ce calcul une économie d'eau à l'hectare de 20 %, au vu des dispositions prévues dans le protocole (compteurs « connectés », sondes...). Source : CDA 79, à disposition.